



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Monsieur le Conseiller fédéral  
Ueli Maurer  
Chef du département fédéral des finances  
Bernhof  
3003 Berne

*Document PDF et Word à :*  
[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

*Fribourg, le 3 mars 2020*

## **Modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé, procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la consultation susmentionnée et avons l'avantage de vous communiquer notre prise de position.

Par la présente, nous vous informons que nous n'adhérons que partiellement au projet de révision de l'ordonnance sur l'impôt anticipé.

### **Remboursement de l'impôt anticipé pour les successions non partagées**

En ce qui concerne les successions non partagées, notre canton a régulièrement été confronté à des cas de remboursement de l'impôt anticipé à tort en raison du système actuel, selon lequel la demande de remboursement est effectuée de manière globale au canton de domicile du défunt ou de la défunte. En effet, dans les constellations intercantionales particulièrement, il est difficile pour le canton de domicile du défunt ou de la défunte de vérifier que les héritiers et héritières ont correctement déclaré leur part dans leur déclaration d'impôt. Dès lors, nous soutenons la proposition de modifier ce système de manière à ce que la demande de remboursement de l'impôt anticipé, pour les rendements échus après le décès, soit déposée par l'héritier ou l'héritière, pour sa part, dans son canton de domicile. Toutefois, nous pensons que ce changement de paradigme ne contribuera que très partiellement à améliorer la situation compliquée dans les cas intercantonaux (défunt-e domicilié-e dans un canton / héritiers et héritières dans un autre canton). Selon le système prévu, le canton de domicile du défunt ou de la défunte communiquera aux cantons de domicile des héritiers et héritières les parts à la succession (actifs et dettes de chacune et chacun). Or, les personnes chargées de la taxation du défunt ou de la défunte ne disposeront pas forcément de ces informations ; des collaborations devront être mises en place avec les personnes chargées de la perception de l'impôt sur les donations et les successions. En outre, dans les cas de successions compliquées, il ne sera pas toujours aisé de déterminer les parts de chacun et chacune et des problèmes de prescription du droit de demander le remboursement de l'impôt anticipé pourront subsister.

### **Remboursement de l'impôt anticipé pour les employés et employées de l'administration fédérale employé-e-s à l'étranger**

La modification proposée concerne, pour l'ensemble de la Suisse, entre 800 et 1'000 employés et employées de l'Administration fédérale qui travaillent à l'étranger et qui renoncent à demander le remboursement de l'impôt anticipé à l'Administration fédérale des contributions.

Selon le système proposé, les cantons deviendraient compétents pour traiter ces demandes de remboursement. Pour ce faire, ils devraient toutefois adapter leurs solutions informatiques et leurs processus de travail, ce qui aurait des conséquences financières et organisationnelles pour eux. En particulier, lorsqu'une personne n'est pas domiciliée en Suisse, la compensation ne pourrait pas être effectuée avec les impôts cantonal et communal, comme cela se fait habituellement en matière d'impôt anticipé.

Nous sommes dès lors défavorables à une modification de l'article 52 al. 2 et 3 de l'ordonnance sur l'impôt anticipé dont la mise en œuvre entraînerait une charge de travail disproportionnée au regard du bénéfice attendu. La réglementation actuelle devrait rester inchangée.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position au sujet de l'objet susmentionné et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

*AC Demierre*  
Anne-Claude Demierre  
Présidente



*Danielle Gagnaux-Morel*  
Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat